

POUR LES ÉLUES LOCALES

Couac du congé de maternité

 La législation ne permet pas à une conseillère communale de siéger durant son congé de maternité. Les membres du Conseil de l'aide sociale sont également dans cette situation. En conséquence, si une élue locale décide d'assumer son mandat, elle risque de perdre son indemnité de maternité (Inami).

On assiste donc à des allers-retours avec les suppléants, surtout dans les communes où les élues sont nombreuses. À Esneux (région liégeoise), c'est arrivé avec deux conseillères en à peine six mois de nouvelle législature.

œuvre pour renforcer la participation des femmes à la prise de décision politique, il s'avère indispensable d'enlever toutes les barrières juridiques qui se dressent à l'exercice de leur activité», dit la députée Kattrin Jadin (MR) dont la proposition sera débattue ce matin en Comité d'avis pour l'émancipation sociale, à la Chambre. *« Une modification de la loi s'impose donc afin de permettre aux conseillères communales, provinciales ou de l'aide sociale de pouvoir siéger pendant leur congé de maternité. Cela doit rester une possibilité, en fonction de leur état de santé général. »* ■